

# L'obligation de reprise

Un aperçu clair de toutes les obligations légales concernant les piles et les batteries usagées, et aussi les batteries professionnelles (> 20 kg) et les batteries au plomb (> 3 kg).

## Les obligations légales en deux mots

En tant que **fabricant ou importateur** de piles ou de batteries et/ou d'appareils contenant des piles et des batteries sur le marché belge, vous êtes responsable de la **collecte et du traitement** corrects des piles et des batteries usagées. Cette **'obligation de reprise'** entraîne une série d'obligations dont vous pouvez vous charger vous-même, mais il y a un moyen plus simple de le faire : faites appel à Bebat.



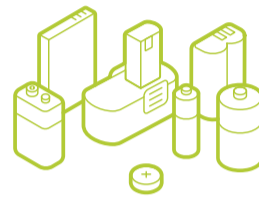
Le poids de 20 kg est une limite importante **pour la collecte et le recyclage**. Les batteries de < 20 kg sont collectées par Bebat via le circuit collectif des points de collecte.

En revanche, les batteries industrielles de > 20 kg et les batteries au plomb de > 3 kg nécessitent **une solution sur mesure**.

## De quelles piles et batteries s'agit-il exactement ?

Toutes les piles et les batteries sont soumises à l'obligation de reprise. Il existe 3 catégories principales :

### 1. les batteries portables



Piles bouton, packs de batterie, piles AA

### 2. les batteries automobiles



Batteries de démarrage

### 3. les batteries industrielles

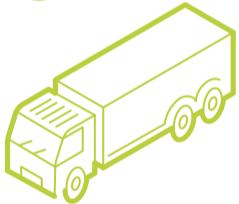


Batteries domestiques, véhicules électriques – hybrides, ...

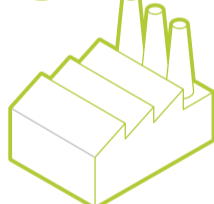
Ici vous trouverez plus d'informations sur **les types de piles et de batteries**. >

Vous n'êtes pas sûr du type de pile ou de batterie ? Cet **arbre de décision** vous aidera !

## Qui est soumis à l'obligation de reprise ?



Importer



Produire



Vendre / louer / usage personnel

Toute personne qui importe ou produit des piles et des batteries (séparées ou intégrées) et qui les vend/loue/met à disposition est considérée comme un « fabricant » par le législateur et doit donc respecter les obligations.

Vous n'êtes pas sûr si vous êtes soumis à l'obligation de reprise ? **Faites le test** et tout sera clair !



**3.400 entreprises**

### Le saviez-vous ?

Plus de 3.400 entreprises comptent déjà sur Bebat pour se charger de leur obligation de reprise.

### Pouvons-nous vous décharger de votre obligation également ?

N'hésitez pas à **nous contacter** pour recevoir une réponse à toutes vos questions et des solutions sur mesure pour vos batteries de > 20 kg endommagées, défectueuses ou usagées.

## Que devez-vous faire précisément ?

1



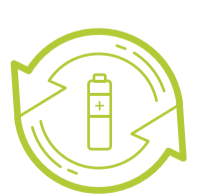
Enregistrer

2



Collecter

3



Recycler

Vous devez vous enregistrer auprès des 3 gouvernements régionaux de notre pays. Plus tard, vous devez leur soumettre un reporting sur votre collecte et recyclage.

Le législateur attend que vous mettiez en place un système de collecte étanche pour les piles et les batteries usagées, y compris la collecte et le transport.

Les piles et les batteries collectées doivent être traitées correctement par une entreprise de recyclage agréée avec une preuve de l'efficacité de recyclage.

# 7



## obligations légales

Derrière la notion 'obligation de reprise', se cache une série de to do légaux obligatoires que vous devez mettre en ordre. Nous en parcourons 7.



### 1. L'enregistrement

Première étape : votre enregistrement auprès des 3 gouvernements régionaux en Belgique. Ensuite, il faut informer ces gouvernements de votre plan d'action et plus tard de vos efforts.



### 2. La déclaration

Vous devez déclarer aux gouvernements quelles piles et batteries mettez sur le marché.



### 4. L'organisation de la collecte

Toutes les piles et les batteries doivent être collectées et transportées de façon sûre, professionnelle et selon les règles par des collecteurs agréés et si nécessaire, conformément à l'ADR.



### 3. La sensibilisation & prévention

Le législateur attend que vous sensibilisiez le consommateur à utiliser consciemment les piles et les batteries et que vous commercialisiez des piles et des batteries avec une durée de vie aussi longue que possible.



### 6. La preuve de l'efficacité de recyclage

Pour le recyclage, vous devez trouver une entreprise spécialisée agréée qui peut fournir une preuve de l'efficacité de recyclage obtenue.



### 5. Le recyclage

Il faut trier soigneusement les piles et les batteries avant de les recycler. Les batteries industrielles sont souvent démontées et/ou préparées pour être réutilisées ou pour des applications de deuxième vie.



### 7. Le reporting

Si vous vous chargez vous-même de toutes les obligations, vous devez aussi faire le reporting aux gouvernements vous-même :

- comment vous organisez votre obligation de reprise au niveau logistique
- comment vous assurez que les piles et les batteries arrivent dans les sociétés de traitement, y compris toutes les étapes intermédiaires et les partenaires. Le tout doit être accompagné des chiffres nécessaires.

## Comment vous simplifier la vie ? Grâce à Bebat !

La manière la plus simple et économique pour respecter votre obligation de reprise ? C'est de **vous affilier à Bebat** ! Que vous reste-t-il encore à faire ?

- Déclarer les piles et les batteries que vous avez vendues sur la plateforme myBatbase.
- Payer les contributions nécessaires.
- Si nécessaire, conclure un contrat individuel pour la collecte et le traitement de vos batteries de > 20 kg défectueuses ou usagées.

**Affiliez-vous à Bebat en quelques étapes simples !**